

D R O I T D E S A V O I R

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP LR du Jeudi 12 Mai 2016

➤ **Vous êtes en désaccord avec les conclusions de votre EPA ?**

L'instruction 2016-4 du 25 février 2016 prévoit : " En cas de différend consécutif à la conclusion de l'EPA, les Délégués du Personnel peuvent être saisis par l'Agent afin de l'assister pour porter son différend auprès du Service RH de la Direction Régionale et pour examiner sa situation sans préjudice des voies de recours relevant de chacun des deux statuts."

Le salarié en désaccord avec son responsable sur des termes de l'EPA peut acter ces éléments dans la partie "commentaires après entretien" qui lui est réservée.

➤ **Vous êtes en maladie pendant vos congés ?**

Concernant vos RTT, Agent sous CCN ou Statut 2003: Si vous tombez malade alors que vous avez déposé des RTT celles-ci sont annulées et reportées.

	CCN	STATUT 2003
MALADIE AVANT LES CONGES	Le régime de la maladie s'applique jusqu'à la fin de l'arrêt : Congés Reportés (Arrêt de travail obligatoire)	Le régime de la maladie s'applique jusqu'à la fin de l'arrêt : Congés Reportés (Arrêt de travail obligatoire)
MALADIE PENDANT LES CONGES	Le régime des congés s'applique : Pas de report des congés.	Le régime de la maladie s'applique jusqu'à la fin de l'arrêt : Congés reportés (Arrêt de travail obligatoire)

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP PE LR sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon-midi-pyrenees/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>